



## Periode d'essai légale et indemnisation

-----  
Par Dida980

Bonjour,

Je mets petit message ici car je suis à la recherche de conseils.

A la suite de la rupture de mon contrat d'enseignante contractuelle par mon employeur dans le service public, intervenue quelques jours avant le 26 juin 2026, date indiquée comme étant la fin de ma « période d'essai prolongée du 12 avril 2026 au 26 juin 2026 inclus ».

J'ai transmis mon attestation employeur à France Travail pour être indemnisée. Or, le motif de rupture qui y est indiqué est différent, à savoir : « rupture anticipée d'un contrat à durée déterminée à l'initiative de l'employeur ».

France Travail considère que ce motif implique que l'employeur soit en charge de mon indemnisation pour la période concernée.

Après avoir pris conseil auprès d'un syndicat ainsi que de mon assistance juridique, j'ai demandé que ma situation soit examinée au regard des termes de mon contrat, des conditions de renouvellement de la période d'essai et du motif de rupture retenu sur l'attestation employeur.

Dans mon contrat qui a pris effet le 2 février 2026 il était écrit que la période d'essai était de 60 jours, renouvelable une fois par voie d'avenant. Or, je n'ai jamais été mise au courant de cette prolongation.

Qu'en pensez vous?

Je vous remercie pour votre soutien.